

années, le ministre des Finances déposait ou promettait de déposer un projet de loi ayant trait au personnel administratif; je lui fis observer dans le temps qu'il convenait de s'occuper des services extérieurs aussi bien que des autres. On ne doit pas avoir d'égards que pour la multitude des fonctionnaires rassemblés à Ottawa et que l'on emploie dans les vastes bâtiments de l'administration. Il n'est pas au Canada de ville ni de village où l'Etat ne compte de bons et fidèles serviteurs.

Tout récemment, au cours d'une conférence avec les représentants des associations ouvrières, le ministre des Douanes (M. Reid) promettait généreusement rétribuer le personnel des services extérieurs de son département; je dois le féliciter d'avoir su tenir sa promesse comme je le félicite aussi d'avoir promis d'attribuer de préférence les emplois aux soldats revenus de la guerre.

Je parlerai du ministère des Postes parce que les affaires m'en sont mieux connues que celles de tout autre département. Depuis 1911, chose fâcheuse, le portefeuille des Postes a si souvent changé de titulaire que l'on a complètement perdu de vue les pauvres trieurs et les chefs de wagons-poste. Espérons que l'état des choses accusera bientôt un peu plus de stabilité dans ce ministère et que l'on saura s'y occuper du personnel avec tout le soin nécessaire. Ici encore, je prierais instamment mon honorable ami de s'efforcer de rendre justice aux employés des services extérieurs aussi bien qu'à ceux des services intérieurs.

D'autres membres de la Chambre ont dû, comme moi, recevoir la pétition des chefs de wagons-poste qui, depuis cinq ou six ans, ne cessent de demander à grands cris le relèvement de leurs appointements. Cette pétition, ils l'ont fait tenir à l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable M. Patenaude, qui faisait alors fonctions de ministre des Postes; elle porte la date du 25 avril et est ainsi conçue:

Honorable E. L. Patenaude,
Directeur général des Postes.

Monsieur,—Sur votre demande, nous sommes venus ici à titre de représentants des agents du service ambulant de l'est de Sudbury; cette partie du service comprend neuf divisions, et environ huit cents agents. Nous vous demandons d'accorder aux agents des districts de l'est, l'allocation provisoire ordinaire dont nos confrères de l'ouest jouissent depuis longtemps.

Le coût de la vie qui depuis plusieurs années va toujours en augmentant, rend impérieuse la nécessité d'obtenir quelque assistance et nos traitements, qui restent fixes, deviennent insuffisants pour nous permettre de vivre convenablement. De fait, pour peu que cela continue, la

vie deviendra un fardeau pour nous. Tous les salariés dans la vie commerciale ont reçu de temps à autre des augmentations de salaires, à cause des conditions exceptionnelles. Et comme preuve, empruntons à "La Gazette du Travail" publiée par les soins du ministère du Travail, édition de février, son opinion sur les prix des denrées dans les provinces de l'est canadien. Les prix des provisions de bouche ont augmenté de 51 p. 100 depuis 1910, le coût de l'éclairage et du chauffage de 21 p. 100 le prix des vêtements de 80 p. 100, et les repas dans les hôtels et les restaurants de 75 p. 100.

La demande de l'allocation n'est pas une demande d'augmentation de traitement. Cette allocation est accordée aux commis de l'Ouest depuis plus de trente ans, à cause de la plus grande cherté de la vie dans l'Ouest. Un changement s'est opéré depuis quelques années et aujourd'hui il en coûte partout le même prix pour vivre.

Notre traitement est de \$300 moins élevé que celui de nos confrères du personnel du bureau de poste. En 1914, la Chambre des communes et le Sénat ont passé une loi pour augmenter de \$100 au lieu de \$50 par année le traitement des commis des Postes, une fois qu'il a atteint \$800. La Chambre des communes a à l'unanimité adopté une loi semblable pour accorder la même augmentation aux agents du service ambulant. Malheureusement pour nous, le Sénat a refusé de ratifier cette loi à cause de sa nature contentieuse. On exige la même instruction de celui qui veut entrer dans toutes les branches du service, et nous ne pouvons comprendre pourquoi on veut que nous dont les jours de travail sont plus longs et l'ouvrage plus ardu, remplissions nos devoirs quotidiens en échange d'une si minime rémunération.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que les agents du service ambulant, qui n'ont pas déjà cet avantage, reçoivent l'allocation provisoire de \$15 par mois; que le bill n° 147 soumis le 4 mai 1914 pour modifier la loi des postes soit soumis de nouveau et que l'effet en soit rendu rétroactif de manière que l'augmentation annuelle du traitement des commis ambulants soit portée à \$100 au lieu de \$50 et que le maximum de leur traitement soit fixé à \$1,600. Il faudra, en conséquence, ajouter cette dernière clause au bill afin que tous les agents puissent en bénéficier.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs
Le Comité.

Voilà le texte des demandes des agents du service ambulant. D'abord, ils veulent que les agents ambulants de la division de l'est soient invités à bénéficier de l'allocation provisoire accordée à ceux de la division ouest, et je crois que cette demande est absolument juste. En second lieu, ils demandent que le bill de 1914 qui leur accordait un meilleur traitement et qui fut retiré parce que, de l'avis du Sénat, il offrait matière à contention, soit soumis de nouveau avec en plus un article portant à \$1,600 le traitement maximum. Les agents du service ambulant du Canada ont des devoirs très importants et qui présentent de grands dangers. Ainsi leurs voyages constants d'un bout du pays à l'autre, pendant les grands froids d'hiver, exposent leur